

# Accord GPEC-FP Assurance

Après 18 mois de négociation, les partenaires sociaux, dont la Fédération CFE-CGC de l'Assurance, ont signé le 15 septembre 2020 « **l'Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences et à la Formation Professionnelle tout au long de la vie dans les sociétés d'Assurance** ». Cet accord a pour objet d'adapter les nouvelles dispositions issues de la loi du 5 septembre 2018 sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » afin de participer activement aux objectifs d'insertion dans l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels dans notre branche.

La Fédération CFE-CGC de l'Assurance, et les représentants du SNAPA, ont participé activement à cette négociation.

Le tableau ci-dessous vous précise les avancées obtenues, et celles encore à négocier au niveau de l'entreprise.

Référence de l'Accord	Nous avons obtenu au niveau branche :	A négocier en entreprise :
<b>CPNFPE</b>	L'affirmation des rôles respectifs de la Commission Paritaire Nationale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ( <b>CPNFPE</b> ), qui détermine la politique de la branche, et de l'Opérateur de Compétences ( <b>OPCO</b> ) <b>ATLAS</b> , qui la gère et la finance pour partie	

<p><b>Observatoire des Métiers de l'Assurance</b></p>	<p>La préservation et la pérennisation de notre Observatoire de l'Evolution des Métiers de l'Assurance (<b>OEMA</b>), qui fêtera ses 25 ans en 2021</p>	<p>La cartographie des métiers de l'entreprise (en phase avec la nouvelle nomenclature de l'OEMA)</p>
<p><b>Entretiens professionnels</b></p>	<p>Le maintien de l'organisation des <b>3 entretiens professionnels</b> sur une période de 6 ans, suivi d'un entretien de bilan</p>	<p>Le respect et le suivi de l'application de cette règle</p>
<p><b>Fonction tutorale</b></p>	<p>La reconnaissance de la <b>fonction tutorale</b> et des maîtres d'apprentissage dans le développement de l'alternance</p>	<p>La mise en place des formations spécifiques pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage</p>
<p><b>Modalités de formation</b></p>	<p>L'insertion des nouvelles modalités de formation (FOAD et AFEST)</p>	<p>Les conditions de leur mise en œuvre</p>
<p><b>Plan de développement des compétences</b></p>	<p>L'expression d'une politique volontariste de formation pour l'insertion et le maintien dans l'emploi, notamment <b>des publics spécifiques et des handicapés</b></p>	<p>Les modalités de mise en œuvre</p>
<p><b>Temps de formation</b></p>	<p>La définition des conditions de mise en œuvre des <b>formations hors temps de travail</b></p>	<p>Les formations pouvant se dérouler en partie hors temps de travail, les durées limites, et les compensations octroyées, dans le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle</p>

<p><b>Compte Personnel de Formation</b></p>	<p>La possibilité pour le salarié de demander <b>l'abondement</b> de son employeur quand le montant <b>de son CPF</b> est insuffisant pour financer la formation souhaitée</p>	<p>Les formations éligibles à l'abondement par l'entreprise, les publics concernés et les modalités d'accès</p>
<p><b>CPF de transition</b></p>	<p>Le rappel du dispositif d'évolution professionnelle, <b>CPF de transition</b></p>	<p>Le maintien de la rémunération du salarié quand elle est supérieure à la limite fixée par décret</p>
<p><b>Promotion par l'Alternance</b></p>	<p><i>La promotion interne par l'alternance (<b>Pro-A</b>) fera l'objet d'une nouvelle négociation engagée dans les 6 mois</i></p>	
<p><b>Commission Formation (CSE)</b></p>	<p>L'information du <b>CSE</b> et de la <b>Commission Formation</b></p>	<p>Le rôle proactif de la Commission Formation</p>
<p><b>Certification Professionnelle</b></p>	<p>L'étude de développement de nouvelles <b>certifications</b> de branche et/ou interbranches</p>	
<p><b>Révision de l'Accord</b></p>	<p>L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'Accord <b>avant le 31/12/2022</b>, en phase avec la publication de la <b>Note triennale d'orientation stratégique de la politique de Formation Professionnelle</b> de la branche</p>	